



ARRETE N° 2024-22
du registre des arrêtés de la direction des affaires
institutionnelles et juridiques
portant délégation de signature en faveur de
Mme Stéphanie TANGUY-BOYER
Directrice de l'action sociale

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2023-03 du 23 janvier 2023 portant délégation à Mme Stéphanie TANGUY-BOYER,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction de l'action sociale, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directrice de l'action sociale occupées par Mme Stéphanie TANGUY-BOYER,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-03 du 23 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – Mme Stéphanie TANGUY-BOYER, directrice de l'action sociale, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0022A-AR



ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut

Jean-Pierre ABELIN